Envoyé en préfecture le 14/03/2025 Recu en préfecture le 14/03/2025 Publié le 14/03/2025

ID: 019-241927201-20250313-DP250313_N45-AU



Décision n° 45 portant acceptation d'une offre d'acquisition de divers équipements pour le centre aqua récréatif de Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du centre aqua il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériel sportif et d'équipement divers,

Vu l'offre de la SAS Cardieau,

Décide

- 1. D'accepter l'offre de SAS CARDIEAU domiciliée 802 ZI la Paganne 49110 MONTREVAULT SUR EVRE d'un montant de 30 142.42 € HT soit 36 170.90 € TTC portant sur l'acquisition de matériel sportif et équipement divers pour le centre aqua récréatif de Tulle;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal 2024 chapitre 21.

Fait à Tulle, le 13 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr